## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** MME SYLVIE CARREGA

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 15 Décembre 2017

OBJET : SA d'HLM Logirem : avenant à la convention du 7 décembre 2011 passée pour la réhabilitation de la résidence "Eugène Pottier" 13003 Marseille

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'autoriser le projet de vente en bloc de la résidence « Eugène Pottier » à Marseille par la SA d'HLM Logirem à la SA d'HLM Logis Méditerranée,
- de déroger, à titre exceptionnel, à la durée d'engagement de non vente par la SA d'HLM Logirem de cette résidence pendant une durée de 10 ans, prévue aux termes de l'article 5 de la convention de mise en œuvre de la subvention départementale octroyée à hauteur de 196 633 € pour sa réhabilitation énergétique, par délibération n° 72 du 20 mars 2009,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention susvisée, annexée au rapport qui ne comporte pas d'incidence financière pour le Département des Bouches-du-Rhône.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée